

## EDITO

Cher lecteur, chère lectrice,

Les Éditions Dalloz et la Chambre nationale des commissaires de justice (section professionnelle des huissiers de justice) ont le plaisir de vous adresser un numéro spécial de votre lettre hebdomadaire.

Celle-ci présente les premiers modèles issus de la Bibliothèque d'actes, mis à jour du décret n° 2019-1333 du 11 décembre 2019, et entrant en application au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Vous pourrez retrouver les fichiers de ces actes sur le lien suivant : <https://pmail.cnhj.fr/fr/d.awp?f=yw5uylzluqnqy1d5ymc9>

D'autres modèles vous seront communiqués dans la lettre du 31 décembre 2019.

Très belles fêtes à tous

**PROCÈS-VERBAL D'EXPULSION****(Si meubles déménagés par l'Huissier de Justice)**

L'AN DEUX MILLE .... ET LE... [[Tout acte d'huissier de justice indique sa date (C. pr. civ., art. 648, 1.)]]

Heure de début des opérations :

Heure de fin des opérations :

JE, Maître Jean, Pierre DURAND, Huissier de Justice à la résidence de.... (Ville et code postal), y demeurant....., soussigné,

**À**

Monsieur **Pierre DÉFENDEUR**

domicilié...

à ..... (Ville et code postal)

**À LA DEMANDE DE**

Monsieur **Roger, Lucien LEDEMANDEUR**, de nationalité ....., de profession ....., né le ..... à ..... (Ville et code postal), domicilié ..... [[Si le requérant est une personne morale : sa forme, sa dénomination, son siège social et l'organe qui la représente légalement (C. pr. civ., art 648, 2, b)]]

Élisant domicile en mon étude,

**AGISSANT EN VERTU**

*(Indication de la décision de justice ou du PV de conciliation exécutoire ou du jugement d'adjudication)*

Un commandement d'avoir à libérer les lieux, précédemment signifié étant resté infructueux, les délais légaux (et ou judiciaires) étant expirés ;

La force publique ayant été octroyée suivant décision en date du...

Me suis transporté ce jour à l'adresse sus indiquée, afin de procéder à l'expulsion des occupants, et là étant, en présence des personnes suivantes dont le concours a été nécessaire :

NOM	PRÉNOM	QUALITÉ	SIGNATURE

**J'AI PROCÉDÉ AUX OPÉRATIONS D'EXPULSION DÉCRITES CI-APRÈS :**

Je me suis rendu au domicile de Monsieur Pierre DÉFENDEUR.

Là étant, j'ai constaté que son nom figurait toujours sur la porte d'entrée du logement.



### OPTION 1 : L'INTÉRESSÉ EST PRÉSENT

J'ai sonné à plusieurs reprises et un homme m'a ouvert. Je lui ai décliné mes nom, prénoms et qualité et lui ai exposé l'objet de mon intervention. Monsieur... Commissaire de police, s'est également présenté en justifiant de son identité par la présentation de sa carte professionnelle. L'homme m'a déclaré être Monsieur Pierre DÉFENDEUR et m'a invité à pénétrer dans les lieux.

Je l'ai alors interrogé sur l'existence d'une éventuelle saisie sur le mobilier garnissant les lieux, et sur le lieu où il souhaitait que je transporte les biens.

Il m'a alors répondu :

*(le débiteur accepte de partir sans résistance, indique qu'il n'y a pas de saisie des meubles et qu'il n'a pas d'endroit où les entreposer).*

### OPTION 2 : L'INTÉRESSÉ EST ABSENT

Personne ne m'ayant ouvert, après ouverture forcée des lieux par le serrurier requis, j'ai pénétré dans les locaux où j'ai pu constater l'absence de toute personne mais la présence de meubles.

J'ai alors procédé comme suit : *(décrire les opérations d'expulsion)*

J'ai procédé à l'inventaire des biens présents sur les lieux suivant détail ci-après :

LISTE DES BIENS	VALEUR MARCHANTE (OUI/NON)

### LISTE DES EFFETS PERSONNELS :

Ces biens, à l'exclusion toutefois des documents personnels que j'ai mis dans une enveloppe scellée afin de les conserver en mon étude, ont été enlevés immédiatement pour être déposés au garde-meuble suivant (Indiquer nom + adresse) où ils seront accessibles dans les conditions suivantes :

*Conditions d'accès au local où se trouvent les biens.*

### TRÈS IMPORTANT

**Je vous fais SOMMATION d'avoir à retirer les meubles dans le délai de DEUX MOIS non renouvelable à compter de la remise ou de la signification du présent procès-verbal, faute de quoi les biens qui n'auront pas été retirés seront, vendus aux enchères publiques dans le cas où l'inventaire indique qu'ils paraissent avoir une valeur marchande. Dans le cas contraire les biens seront réputés abandonnés, à l'exception des papiers et documents de nature personnelle qui seront placés sous enveloppe scellée et conservés pendant deux ans par l'huissier de justice**

Vous avez la possibilité, de contester, l'absence de valeur marchande des biens, à peine d'irrecevabilité, dans le délai d'un mois à compter de remise ou de la signification du présent procès-verbal devant le juge de l'exécution du tribunal judiciaire du lieu de la situation de l'immeuble, à savoir :

(adresse du juge de l'exécution)

Cette saisine suspend le délai de deux mois mentionné à l'article R. 433-2 du code des procédures civiles d'exécution, au terme duquel les biens déclarés sans valeur marchande sont réputés abandonnés.

Je vous rappelle en outre que les contestations relatives aux opérations d'expulsion devront être portées devant le juge de l'exécution du lieu de la situation de l'immeuble, à savoir :...

### TRÈS IMPORTANT

Je vous rappelle les dispositions des [articles R. 121-6 à R. 121-10 du Code des procédures civiles d'exécution](#) :



Article R. 121-6 :

« Le montant prévu au troisième alinéa de l'article L 121-4 est fixé à 10 000 euros ».

Article R. 121-7 :

« Sauf dispositions contraires, les parties peuvent se faire assister ou représenter par :

- ▶ un avocat ;
- ▶ leur conjoint ;
- ▶ leur concubin ou la personne avec laquelle elles ont conclu un pacte civil de solidarité ;
- ▶ leurs parents ou alliés en ligne directe ;
- ▶ leurs parents ou alliés en ligne collatérale jusqu'au troisième degré inclus ;
- ▶ les personnes exclusivement attachées à leur service personnel ou à leur entreprise.

L'État, les régions, les départements, les communes et leurs établissements publics peuvent se faire assister ou représenter par un fonctionnaire ou un agent de leur administration.

Le représentant, s'il n'est avocat, doit justifier d'un pouvoir spécial. »

Article R. 121-8 :

« La procédure est orale ».

Article R. 121-9 :

« Le juge qui organise les échanges entre les parties comparantes peut dispenser une partie qui en fait la demande de se présenter à une audience ultérieure, conformément au second alinéa de l'article 446-1 du code de procédure civile. Dans ce cas, la communication entre les parties est faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par notification entre avocats et il en est justifié auprès de la juridiction dans les délais qu'elle impartit. »

Article R. 121-10 :

« En cours d'instance, toute partie peut aussi exposer ses moyens par lettre adressée au juge de l'exécution, à condition de justifier que l'adversaire en a eu connaissance avant l'audience par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

La partie qui use de cette faculté peut ne pas se présenter à l'audience, conformément au second alinéa de l'article 446-1 du code de procédure civile ».

Je vous rappelle, en outre, les dispositions des articles R. 442-2 et R. 442-3 du Code des procédures civiles d'exécution :

Article R. 442-2 :

« Par dérogation aux dispositions de l'article R. 121-11, la demande relative à l'exécution d'une décision de justice ordonnant l'expulsion peut être formée au greffe du juge de l'exécution par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par déclaration faite ou remise contre récépissé ».

Article R. 442-3 :

« À peine de nullité, la demande présentée en application de l'article R. 442-2, outre les mentions prévues à l'article 58 du code de procédure civile, contient un exposé sommaire des motifs et mentionne le nom et l'adresse du défendeur ou, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination et son siège social ».

Vous avez le plus grand intérêt à prendre connaissance de ce procès-verbal d'expulsion qui peut avoir des conséquences importantes pour vous.

Je vous rappelle qu'il vous est fait défense, sous les peines de droit, de pénétrer hors les cas prévus par la loi dans les locaux sis...

À la fin de mes opérations, j'ai fait refermer les lieux et les ai déclarés repris au nom de la partie demanderesse, faisant défense à quiconque de pénétrer, hors les cas autorisés par la Loi, puis, je me suis retiré.

J'ai remis une copie du présent procès-verbal à Monsieur Pierre DÉFENDEUR (lorsque l'expulsé est présent).

**Modalités de signification ou remise**

**Coût de l'acte**

**Sceau et signature de l'huissier de justice**



### PROCÈS-VERBAL D'EXPULSION

#### (Si meubles saisis par un autre créancier et remis à un séquestre)

L'AN DEUX MILLE..... ET LE..... [[Tout acte d'huissier de justice indique sa date (C. pr. civ., art. 648, 1.)]]

Heure de début des opérations :

Heure de fin des opérations

JE, Maître Jean, Pierre DURAND, Huissier de Justice à la résidence de..... (Ville et code postal), y demeurant....., soussigné,

**À**

Monsieur **Pierre DÉFENDEUR**

domicilié...

à ..... (Ville et code postal)

#### À LA DEMANDE DE

Monsieur **Roger, Lucien LEDEMANDEUR**, de nationalité....., de profession....., né le..... à.... ( Ville et code postal), domicilié.....  
[[Si le requérant est une personne morale : sa forme, sa dénomination, son siège social et l'organe qui la représente légalement (C. pr. civ., art 648, 2, b)]]

Élisant domicile en mon étude,

#### AGISSANT EN VERTU

*(Indication de la décision de justice ou du PV de conciliation exécutoire ou du jugement d'adjudication)*

Un commandement d'avoir à libérer les lieux, précédemment signifié étant resté infructueux, les délais légaux (et ou judiciaires) étant expirés ;

La force publique ayant été octroyée suivant décision en date du...

Me suis transporté ce jour à l'adresse sus indiquée, afin de procéder à l'expulsion des occupants, et là étant, en présence des personnes suivantes dont le concours a été nécessaire :

NOM	PRÉNOM	QUALITÉ	SIGNATURE

#### J'AI PROCÉDÉ AUX OPÉRATIONS D'EXPULSION DÉCRITES CI-APRÈS :

Je me suis rendu au domicile de Monsieur Pierre DÉFENDEUR.

Là étant, j'ai constaté que son nom figurait toujours sur la porte d'entrée du logement.

#### OPTION 1 : L'INTÉRESSÉ EST PRÉSENT

J'ai sonné à plusieurs reprises et un homme m'a ouvert. Je lui ai décliné mes nom, prénoms et lui ai exposé l'objet de mon intervention. Monsieur... Commissaire de police, s'est également présenté en justifiant de son identité par la présentation de sa carte professionnelle. L'homme m'a déclaré être Monsieur Pierre DÉFENDEUR et m'a invité à pénétrer dans les lieux.

Je l'ai alors interrogé sur l'existence d'une éventuelle saisie sur le mobilier garnissant les lieux, et sur le lieu où il souhaitait que je transporte les biens.

Il m'a alors répondu :

*(le débiteur accepte de partir sans résistance, indique qu'il y a une saisie des meubles faite par un autre créancier et qu'il n'a pas d'endroit où les entreposer).*

#### OPTION 2 : L'INTÉRESSÉ EST ABSENT

Personne ne m'ayant ouvert, après ouverture forcée des lieux par le serrurier requis, j'ai pénétré dans les locaux où j'ai pu constater l'absence de toute personne mais la présence de meubles.



J'ai alors procédé comme suit : *(décrire les opérations d'expulsion)*

J'ai procédé à l'inventaire des biens présents sur les lieux suivant détail ci-après :

LISTE DES BIENS	VALEUR MARCHANTE (OUI/NON)

### LISTE DES EFFETS PERSONNELS :

Les biens saisis, à l'exclusion toutefois des documents personnels que j'ai mis dans une enveloppe scellée afin de les conserver en mon étude, ont été enlevés immédiatement pour être déposés au garde-meuble suivant, que j'ai constitué séquestre (Indiquer nom + adresse) et où ils seront accessibles dans les conditions suivantes :

*Conditions d'accès au local où se trouvent les biens.*

J'ai laissé sur place les autres meubles les déclarant accessibles sur simple demande auprès de moi.

### TRÈS IMPORTANT

**Je vous fais SOMMATION d'avoir à retirer les meubles dans le délai de DEUX MOIS non renouvelable à compter de la remise ou de la signification du présent procès-verbal, faute de quoi les biens qui n'auront pas été retirés seront, vendus aux enchères publiques dans le cas où l'inventaire indique qu'ils paraissent avoir une valeur marchande. Dans le cas contraire les biens seront réputés abandonnés, à l'exception des papiers et documents de nature personnelle qui seront placés sous enveloppe scellée et conservés pendant deux ans par l'huissier de justice**

Vous avez la possibilité, de contester, l'absence de valeur marchande des biens, à peine d'irrecevabilité, dans le délai d'un mois à compter de remise ou de la signification du présent procès-verbal devant le juge de l'exécution du tribunal judiciaire du lieu de la situation de l'immeuble, à savoir :

(adresse du juge de l'exécution)

Cette saisine suspend le délai de deux mois mentionné à l'article R. 433-2 du code des procédures civiles d'exécution, au terme duquel les biens déclarés sans valeur marchande sont réputés abandonnés.

Je vous rappelle en outre que les contestations relatives aux opérations d'expulsion devront être portées devant le juge de l'exécution du lieu de la situation de l'immeuble, à savoir :...

### TRÈS IMPORTANT

Je vous rappelle les dispositions des articles R. 121-6 à R. 121-10 du Code des procédures civiles d'exécution :

Article R. 121-6 :

« Le montant prévu au troisième alinéa de l'article L 121-4 est fixé à 10 000 euros ».

Article R. 121-7 :

« Sauf dispositions contraires, les parties peuvent se faire assister ou représenter par :

- ▶ un avocat ;
- ▶ leur conjoint ;
- ▶ leur concubin ou la personne avec laquelle elles ont conclu un pacte civil de solidarité ;
- ▶ leurs parents ou alliés en ligne directe ;
- ▶ leurs parents ou alliés en ligne collatérale jusqu'au troisième degré inclus ;
- ▶ les personnes exclusivement attachées à leur service personnel ou à leur entreprise.



*L'État, les régions, les départements, les communes et leurs établissements publics peuvent se faire assister ou représenter par un fonctionnaire ou un agent de leur administration.*

*Le représentant, s'il n'est avocat, doit justifier d'un pouvoir spécial. »*

Article R. 121-8 :

*« La procédure est orale ».*

Article R. 121-9 :

*« Le juge qui organise les échanges entre les parties comparantes peut dispenser une partie qui en fait la demande de se présenter à une audience ultérieure, conformément au second alinéa de l'article 446-1 du code de procédure civile. Dans ce cas, la communication entre les parties est faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par notification entre avocats et il en est justifié auprès de la juridiction dans les délais qu'elle impartit. »*

Article R. 121-10 :

*« En cours d'instance, toute partie peut aussi exposer ses moyens par lettre adressée au juge de l'exécution, à condition de justifier que l'adversaire en a eu connaissance avant l'audience par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. La partie qui use de cette faculté peut ne pas se présenter à l'audience, conformément au second alinéa de l'article 446-1 du code de procédure civile ».*

Je vous rappelle, en outre, les dispositions des articles R. 442-2 et R. 442-3 du Code des procédures civiles d'exécution :

Article R. 442-2 :

*« Par dérogation aux dispositions de l'article R. 121-11, la demande relative à l'exécution d'une décision de justice ordonnant l'expulsion peut être formée au greffe du juge de l'exécution par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par déclaration faite ou remise contre récépissé ».*

Article R. 442-3 :

*« À peine de nullité, la demande présentée en application de l'article R. 442-2, outre les mentions prévues à l'article 58 du code de procédure civile, contient un exposé sommaire des motifs et mentionne le nom et l'adresse du défendeur ou, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination et son siège social ».*

Vous avez le plus grand intérêt à prendre connaissance de ce procès-verbal d'expulsion qui peut avoir des conséquences importantes pour vous.

Je vous rappelle qu'il vous est fait défense, sous les peines de droit, de pénétrer hors les cas prévus par la loi dans les locaux sis...

À la fin de mes opérations, j'ai fait refermer les lieux et les ai déclarés repris au nom de la partie demanderesse, faisant défense à quiconque de pénétrer, hors les cas autorisés par la Loi, puis, je me suis retiré.

J'ai remis une copie du présent procès-verbal à Monsieur Pierre DÉFENDEUR (lorsque l'expulsé est présent).

**Modalités de signification ou remise**

**Coût de l'acte**

**Sceau et signature de l'huissier de justice**

**N.B :**

**Ne pas omettre de dénoncer ce procès-verbal au créancier saisissant avec opposition jonction si nécessaire.**



### PROCÈS-VERBAL D'EXPULSION

#### (Si meubles non saisis laissés sur place par l'huissier de justice)

L'AN DEUX MILLE.... ET LE.....[[Tout acte d'huissier de justice indique sa date (C. pr. civ., art. 648, 1.)]]

Heure de début des opérations :

Heure de fin des opérations :

JE, Maître Jean, Pierre DURAND, Huissier de Justice à la résidence de.... (Ville et code postal), y demeurant....., soussigné,

**À**

Monsieur **Pierre DÉFENDEUR**

domicilié...

à ..... (Ville et code postal)

#### À LA DEMANDE DE

Monsieur **Roger, Lucien LEDEMANDEUR**, de nationalité....., de profession....., né le..... à..... (Ville et code postal), domicilié.....  
[[Si le requérant est une personne morale : sa forme, sa dénomination, son siège social et l'organe qui la représente légalement (C. pr. civ., art 648, 2, b)]]

Élisant domicile en mon étude

#### AGISSANT EN VERTU

*(Indication de la décision de justice ou du PV de conciliation exécutoire ou du jugement d'adjudication)*

Un commandement d'avoir à libérer les lieux, précédemment signifié étant resté infructueux, les délais légaux (et ou judiciaires) étant expirés ;

La force publique ayant été octroyée suivant décision en date du...

Me suis transporté ce jour à l'adresse sus indiquée, afin de procéder à l'expulsion des occupants, et là étant, en présence des personnes suivantes dont le concours a été nécessaire :

NOM	PRÉNOM	QUALITÉ	SIGNATURE

#### J'AI PROCÉDÉ AUX OPÉRATIONS D'EXPULSION DÉCRITES CI-APRÈS :

Je me suis rendu au domicile de Monsieur Pierre DÉFENDEUR.

Là étant, j'ai constaté que son nom figurait toujours sur la porte d'entrée du logement.

#### OPTION 1 : L'INTÉRESSÉ EST PRÉSENT

J'ai sonné à plusieurs reprises et un homme m'a ouvert. Je lui ai décliné mes nom, prénoms et qualité et le but de ma mission et lui ai exposé l'objet de mon intervention. Monsieur... Commissaire de police, s'est également présenté en justifiant de son identité par la présentation de sa carte professionnelle. L'homme m'a déclaré être Monsieur Pierre DÉFENDEUR et m'a invité à pénétrer dans les lieux.

Je l'ai alors interrogé sur l'existence d'une éventuelle saisie sur le mobilier garnissant les lieux, et sur le lieu où il souhaitait que je transporte les biens.

Il m'a alors répondu :

*(le débiteur accepte de partir sans résistance, indique qu'il n'y a pas de saisie des meubles et qu'il n'a pas d'endroit où les entreposer).*

#### OPTION 2 : L'INTÉRESSÉ EST ABSENT

Personne ne m'ayant ouvert, après ouverture forcée des lieux par le serrurier requis, j'ai pénétré dans les locaux où j'ai pu constater l'absence de toute personne mais la présence de meubles.



J'ai alors procédé comme suit (*décrire les opérations d'expulsion*)

J'ai procédé à l'inventaire des biens présents sur les lieux suivant détail ci-après :

LISTE DES BIENS	VALEUR MARCHANTE (OUI/NON)

### LISTE DES EFFETS PERSONNELS :

Ces biens, à l'exclusion toutefois des documents personnels que j'ai mis dans une enveloppe scellée afin de les conserver en mon étude, ont été laissés sur place, et seront accessibles sur simple demande auprès de mon étude.

### TRÈS IMPORTANT

**Je vous fais SOMMATION d'avoir à retirer les meubles dans le délai de DEUX MOIS non renouvelable à compter de la remise ou de la signification du présent procès-verbal, faute de quoi les biens qui n'auront pas été retirés seront, vendus aux enchères publiques dans le cas où l'inventaire indique qu'ils paraissent avoir une valeur marchande. Dans le cas contraire les biens seront réputés abandonnés, à l'exception des papiers et documents de nature personnelle qui seront placés sous enveloppe scellée et conservés pendant deux ans par l'huissier de justice**

Vous avez la possibilité, de contester, l'absence de valeur marchande des biens, à peine d'irrecevabilité, dans le délai d'un mois à compter de remise ou de la signification du présent procès-verbal devant le juge de l'exécution du tribunal judiciaire du lieu de la situation de l'immeuble, à savoir :

(adresse du juge de l'exécution)

Cette saisine suspend le délai de deux mois mentionné à l'article R. 433-2 du code des procédures civiles d'exécution, au terme duquel les biens déclarés sans valeur marchande sont réputés abandonnés.

Je vous rappelle en outre que les contestations relatives aux opérations d'expulsion devront être portées devant le juge de l'exécution du lieu de la situation de l'immeuble, à savoir :...

### TRÈS IMPORTANT

Je vous rappelle les dispositions des [articles R. 121-6 à R. 121-10 du Code des procédures civiles d'exécution](#) :

[Article R. 121-6](#) :

« Le montant prévu au troisième alinéa de l'article L 121-4 est fixé à 10 000 euros ».

[Article R. 121-7](#) :

« Sauf dispositions contraires, les parties peuvent se faire assister ou représenter par :

- ▶ un avocat ;
- ▶ leur conjoint ;
- ▶ leur concubin ou la personne avec laquelle elles ont conclu un pacte civil de solidarité ;
- ▶ leurs parents ou alliés en ligne directe ;
- ▶ leurs parents ou alliés en ligne collatérale jusqu'au troisième degré inclus ;
- ▶ les personnes exclusivement attachées à leur service personnel ou à leur entreprise.

L'État, les régions, les départements, les communes et leurs établissements publics peuvent se faire assister ou représenter par un fonctionnaire ou un agent de leur administration.

Le représentant, s'il n'est avocat, doit justifier d'un pouvoir spécial. »





Article R. 121-8 :

« La procédure est orale ».

Article R. 121-9 :

« Le juge qui organise les échanges entre les parties comparantes peut dispenser une partie qui en fait la demande de se présenter à une audience ultérieure, conformément au second alinéa de l'article 446-1 du code de procédure civile. Dans ce cas, la communication entre les parties est faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par notification entre avocats et il en est justifié auprès de la juridiction dans les délais qu'elle impartit. »

Article R. 121-10 :

« En cours d'instance, toute partie peut aussi exposer ses moyens par lettre adressée au juge de l'exécution, à condition de justifier que l'adversaire en a eu connaissance avant l'audience par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. La partie qui use de cette faculté peut ne pas se présenter à l'audience, conformément au second alinéa de l'article 446-1 du code de procédure civile ».

Je vous rappelle, en outre, les dispositions des articles R. 442-2 et R. 442-3 du Code des procédures civiles d'exécution :

Article R. 442-2 :

« Par dérogation aux dispositions de l'article R. 121-11, la demande relative à l'exécution d'une décision de justice ordonnant l'expulsion peut être formée au greffe du juge de l'exécution par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par déclaration faite ou remise contre récépissé ».

Article R. 442-3 :

« À peine de nullité, la demande présentée en application de l'article R. 442-2, outre les mentions prévues à l'article 58 du code de procédure civile, contient un exposé sommaire des motifs et mentionne le nom et l'adresse du défendeur ou, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination et son siège social ».

Vous avez le plus grand intérêt à prendre connaissance de ce procès-verbal d'expulsion qui peut avoir des conséquences importantes pour vous.

Je vous rappelle qu'il vous est fait défense, sous les peines de droit, de pénétrer hors les cas prévus par la loi dans les locaux sis...

À la fin de mes opérations, j'ai fait refermer les lieux et les ai déclarés repris au nom de la partie demanderesse, faisant défense à quiconque de pénétrer, hors les cas autorisés par la Loi, puis, je me suis retiré.

J'ai remis une copie du présent procès-verbal à Monsieur Pierre DÉFENDEUR (lorsque l'expulsé est présent).

**Modalités de signification ou remise**

**Coût de l'acte**

**Sceau et signature de l'huissier de justice**



**ASSIGNATION A COMPARAÎTRE DEVANT LE TRIBUNAL DE COMMERCE DE ..****(Procédure avec représentation obligatoire)**

L'AN DEUX MILLE..... ET LE.....[[Tout acte d'huissier de justice indique sa date (C. pr. civ., art. 648, 1.). Par ailleurs, L'assignation doit être délivrée quinze jours au moins avant la date de l'audience (C. pr. civ., art. 856). Une copie de l'assignation doit être remise au greffe au plus tard huit jours avant la date de l'audience (C. pr. civ., art. 857, al. 2).]]

**À LA DEMANDE DE**

Monsieur **Roger, Lucien LEDEMANDEUR**, de nationalité....., de profession....., né le..... à..... (Ville et code postal), domicilié..... [[Si le requérant est une personne morale : sa forme, sa dénomination, son siège social et l'organe qui la représente légalement (C. pr. civ., art 648, 2, b)]]

Ayant pour avocat constitué : Me .....(prénom) .....(nom), .....(SCP/Cabinet/Étude) .....avocat au barreau de...(ville), demeurant..... (adresse), .....(code postal) .....(ville)

*Le cas échéant, lorsque le demandeur réside à l'étranger, l'assignation contient, à peine de nullité, les noms prénoms et adresse de la personne chez qui il élit domicile en France (C. pr. civ., art. 855).*

JE, Maître Jean, Pierre DURAND, Huissier de Justice à la résidence de..... (Ville et code postal), y demeurant....., soussigné,

**À**

Monsieur **Pierre DÉFENDEUR**

domicilié.....

à..... (Ville et code postal) [[Dans le cas d'une personne morale, sa dénomination et son siège social (C. pr. civ., art. 648, 4.)]]

**VOUS DONNE ASSIGNATION D'AVOIR À COMPARAÎTRE :**

***à l'audience qui se tiendra le : Jour – Mois – Année (Date) – Heure (en chiffres et en lettres)***

***devant la chambre de (indiquer la chambre saisie) du Tribunal de commerce de (indiquer la salle d'audience et l'adresse du Tribunal)***

Vous trouverez ci-après l'objet de la demande et les raisons pour lesquelles le procès vous est intenté.

**TRÈS IMPORTANT**

Conformément aux dispositions de l'article 853 du Code de procédure civile, à cette audience, vous êtes tenu :

Sauf disposition contraire, de constituer avocat devant le tribunal de commerce.

La constitution de l'avocat emporte élection de domicile

Cette formalité est obligatoire, et si vous ne le faites pas, faute pour vous de comparaître, vous vous exposez à un jugement soit rendu contre vous sur les seuls éléments fournis par votre adversaire.

*En cas de demande de paiement : article 861-2 du code de procédure civile*

Sans préjudice des dispositions de l'article 68, la demande incidente tendant à l'octroi d'un délai de paiement en application de l'article 1343-5 du code civil peut être formée par requête faite, remise ou adressée au greffe, où elle est enregistrée. L'auteur de cette demande doit justifier avant l'audience que l'adversaire en a eu connaissance par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Les pièces que la partie invoque à l'appui de sa demande de délai de paiement sont jointes à la requête.

L'auteur de cette demande incidente peut ne pas se présenter à l'audience, conformément au second alinéa de l'article 446-1. Dans ce cas, le juge ne fait droit aux demandes présentées contre cette partie que s'il les estime régulières, recevables et bien fondées (C. pr. civ., art. 861-2).

**OBJET DE LA DEMANDE**

L'assignation contient :

- ▶ L'Indication de l'objet de la demande avec un exposé des moyens en fait et en droit (C. pr. civ., art. 54 et 56 mod. par Déc. n° 2019-1333 du 11 déc. 2019).

L'assignation vaut conclusion (C. pr. civ., art.56, part.).



### PAR CES MOTIFS

Il est demandé au Tribunal de commerce de... compétent matériellement sur le fondement de l'article... et territorialement sur le fondement de l'article... de bien vouloir :

... (Énumérer les demandes)

**BORDEREAU DE PIÈCES** (article 56 du Code de procédure civile)

*Modalités de remise*

*Coût de l'acte*

*Sceau et signature de l'huissier de justice*



**ASSIGNATION A COMPARAÎTRE DEVANT LE TRIBUNAL DE COMMERCE DE ..****(Procédure sans représentation obligatoire)**

L'AN DEUX MILLE... ET LE.....[[Tout acte d'huissier de justice indique sa date (C. pr. civ., art. 648, 1.). Par ailleurs, L'assignation doit être délivrée quinze jours au moins avant la date de l'audience (C. pr. civ., art. 856). Une copie de l'assignation doit être remise au greffe au plus tard huit jours avant la date de l'audience (C. pr. civ., art. 857, al. 2.)]]

**À LA DEMANDE DE**

Monsieur **Roger, Lucien LEDEMANDEUR**, de nationalité....., de profession....., né le..... à..... (Ville et code postal), domicilié.....  
[[Si le requérant est une personne morale : sa forme, sa dénomination, son siège social et l'organe qui la représente légalement (C. pr. civ., art 648, 2, b).]]

*Le cas échéant, lorsque le demandeur réside à l'étranger, l'assignation contient, à peine de nullité, les noms prénoms et adresse de la personne chez qui il élit domicile en France (C. pr. civ., art. 855, al. 1<sup>er</sup>).*

JE, Maître Jean, Pierre DURAND, Huissier de Justice à la résidence de..... (Ville et code postal), y demeurant....., soussigné,

**À**

Monsieur **Pierre DÉFENDEUR**

domicilié.....

à..... (Ville et code postal) [[Dans le cas d'une personne morale, sa dénomination et son siège social (C. pr. civ., art. 648, 4.)]]

**VOUS DONNE ASSIGNATION D'AVOIR À COMPARAÎTRE :**

*à l'audience qui se tiendra le : Jour – Mois – Année (Date) – Heure (en chiffres et en lettres)*

***devant la chambre de (indiquer la chambre saisie) du Tribunal de commerce de (indiquer la salle d'audience et l'adresse du Tribunal)***

Vous trouverez ci-après l'objet de la demande et les raisons pour lesquelles le procès vous est intenté.

**TRÈS IMPORTANT**

Conformément aux dispositions de l'article 853, al. 3, du Code de procédure civile vous pouvez vous défendre vous-même, vous faire assister ou représenter par toute personne de votre choix

Le représentant, s'il n'est pas avocat, doit justifier d'un pouvoir spécial.

Faute pour vous de COMPARAÎTRE ou de vous faire représenter, vous vous exposez à ce qu'un jugement soit rendu contre vous sur les seuls éléments fournis par votre adversaire

*En cas de demande de paiement : article 861-2 du code de commerce*

Sans préjudice des dispositions de l'article 68, la demande incidente tendant à l'octroi d'un délai de paiement en application de l'article 1343-5 du code civil peut être formée par requête faite, remise ou adressée au greffe, où elle est enregistrée. L'auteur de cette demande doit justifier avant l'audience que l'adversaire en a eu connaissance par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Les pièces que la partie invoque à l'appui de sa demande de délai de paiement sont jointes à la requête.

L'auteur de cette demande incidente peut ne pas se présenter à l'audience, conformément au second alinéa de l'article 446-1. Dans ce cas, le juge ne fait droit aux demandes présentées contre cette partie que s'il les estime régulières, recevables et bien fondées.

**OBJET DE LA DEMANDE**

L'assignation contient :

- L'Indication de l'objet de la demande avec un exposé des moyens en fait et en droit (C. pr. civ., art. 54 et 56 mod. par Décr. n° 2019-1333 du 11 déc. 2019).

L'assignation vaut conclusion (C. pr. civ., art. 56, part.).



### PAR CES MOTIFS

Il est demandé au Tribunal de commerce de... compétent matériellement sur le fondement de l'article... et territorialement sur le fondement de l'article... de bien vouloir :

... (Énumérer les demandes de façon synthétique)

**BORDEREAU DE PIÈCES** (article 56 du Code de procédure civile)

Lister les pièces

*Modalités de remise*

*Coût de l'acte*

*Sceau et signature de l'huissier de justice*



**ASSIGNATION EN RÉFÉRÉ DEVANT LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE ..****(Procédure avec représentation obligatoire)**

L'AN DEUX MILLE.... ET LE.....[[Tout acte d'huissier de justice indique sa date (C. pr. civ., art. 648, 1.).

**À LA DEMANDE DE**

Monsieur **Roger, Lucien LEDEMANDEUR**, de nationalité....., de profession....., né le..... à..... (Ville et code postal), domicilié.....  
[[Si le requérant est une personne morale : sa forme, sa dénomination, son siège social et l'organe qui la représente légalement (C. pr. civ., art 648, 2, b)]]

*Le cas échéant, lorsque le demandeur réside à l'étranger, l'assignation contient, à peine de nullité, les noms prénoms et adresse de la personne chez qui il élit domicile en France (C. pr. civ., art. 855, al. 1<sup>er</sup>).*

Ayant pour avocat constitué : Me .....(prénom) .....(nom), .....(SCP/Cabinet/Étude) .....avocat au barreau de...(ville), demeurant..... (adresse), .....(code postal) .....(ville)

JE, Maître Jean, Pierre DURAND, Huissier de Justice à la résidence de..... (Ville et code postal), y demeurant....., soussigné,

**À**

Monsieur **Pierre DÉFENDEUR**

domicilié.....

à..... (Ville et code postal) [[Dans le cas d'une personne morale, sa dénomination et son siège social (C. pr. civ., art. 648, 4.)]]

**VOUS DONNE ASSIGNATION D'AVOIR À COMPARAÎTRE :**

***à l'audience qui se tiendra le : Jour – Mois – Année (Date) – Heure (en chiffres et en lettres)***

***devant la chambre de (indiquer la chambre saisie) du Tribunal de commerce de (indiquer la salle d'audience et l'adresse du Tribunal)***

Vous trouverez ci-après l'objet de la demande et les raisons pour lesquelles le procès vous est intenté.

**TRÈS IMPORTANT**

Conformément aux dispositions de l'article 853 du Code de procédure civile, à cette audience, vous êtes tenu :

Sauf disposition contraire, de constituer avocat devant le tribunal de commerce.

La constitution de l'avocat emporte élection de domicile

Cette formalité est obligatoire, et si vous ne le faites pas, faute pour vous de COMPARAÎTRE, vous vous exposez à un jugement soit rendu contre vous sur les seuls éléments fournis par votre adversaire.

*En cas de demande de paiement : article 861-2 du code de procédure civile*

Sans préjudice des dispositions de l'article 68, la demande incidente tendant à l'octroi d'un délai de paiement en application de l'article 1343-5 du code civil peut être formée par requête faite, remise ou adressée au greffe, où elle est enregistrée. L'auteur de cette demande doit justifier avant l'audience que l'adversaire en a eu connaissance par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Les pièces que la partie invoque à l'appui de sa demande de délai de paiement sont jointes à la requête.

L'auteur de cette demande incidente peut ne pas se présenter à l'audience, conformément au second alinéa de l'article 446-1. Dans ce cas, le juge ne fait droit aux demandes présentées contre cette partie que s'il les estime régulières, recevables et bien fondées.

**OBJET DE LA DEMANDE**

L'assignation contient :

- ▶ l'indication de l'objet de la demande avec un exposé des moyens en fait et en droit (C. pr. civ., art. 54 et 56, mod. par Décr. n° 2019-1333 du 11 déc. 2019).

En cas de référé fondé sur l'article 872 du Code de procédure civile

*...(Justifier l'urgence et préciser les mesures qui ne se heurtent à aucune contestation sérieuse ou que justifie l'existence d'un différend).*



En cas de référé fondé sur l'article 873, al. 1<sup>er</sup> du Code de procédure civile

...*(Préciser les mesures conservatoires ou de remise en état qui s'imposent, soit pour prévenir un dommage imminent, soit pour faire cesser un trouble manifestement illicite).*

En cas de référé fondé sur l'article 873, al. 2 du Code de procédure civile

...*(Justifier du caractère non sérieusement contestable de l'existence de l'obligation et solliciter une provision et/ou la condamnation du défendeur à exécuter son obligation).*

L'assignation vaut conclusion (C. pr. civ., art. 56, dern. al.).

### PAR CES MOTIFS

Plaise à Monsieur le président du Tribunal de commerce de... compétent matériellement sur le fondement de l'article... et territorialement sur le fondement de l'article....

Statuant en référé sur le fondement de l'article...

Condamner... (énumérer les demandes)

**BORDEREAU DE PIÈCES** (article 56 du Code de procédure civile)

Lister les pièces

**Modalités de remise**

**Coût de l'acte**

**Sceau et signature de l'huissier de justice**



**ASSIGNATION EN RÉFÉRÉ PAR LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE ..****(Procédure sans représentation obligatoire)**

L'AN DEUX MILLE.... ET LE.....[[Tout acte d'huissier de justice indique sa date (C. pr. civ., art. 648, 1.).

**À LA DEMANDE DE**

Monsieur **Roger, Lucien LEDEMANDEUR**, de nationalité....., de profession....., né le..... à (Ville et code postal), domicilié..... [[Si le requérant est une personne morale : sa forme, sa dénomination, son siège social et l'organe qui la représente légalement (C. pr. civ., art 648, 2, b)]]

*Le cas échéant, lorsque le demandeur réside à l'étranger, l'assignation contient, à peine de nullité, les noms prénoms et adresse de la personne chez qui il élit domicile en France (C. pr. civ., art. 855, al. 1<sup>er</sup>).*

JE, Maître Jean, Pierre DURAND, Huissier de Justice à la résidence de..... (Ville et code postal), y demeurant....., soussigné,

**À**

Monsieur **Pierre DÉFENDEUR**

domicilié.....

à.....(Ville et code postal) [[Dans le cas d'une personne morale, sa dénomination et son siège social (C. pr. civ., art. 648, 4.)]]

**VOUS DONNE ASSIGNATION D'AVOIR À COMPARAÎTRE :**

*à l'audience qui se tiendra le : Jour – Mois – Année (Date) – Heure (en chiffres et en lettres)*

***devant la chambre de (indiquer la chambre saisie) du Tribunal de commerce de (indiquer la salle d'audience et l'adresse du Tribunal)***

Vous trouverez ci-après l'objet de la demande et les raisons pour lesquelles le procès vous est intenté.

**TRÈS IMPORTANT**

Conformément aux dispositions de l'article 853 du Code de procédure civile vous pouvez vous défendre vous-même, vous faire assister ou représenter par toute personne de votre choix.

Le représentant, s'il n'est pas avocat, doit justifier d'un pouvoir spécial.

Faute pour vous de COMPARAÎTRE ou de vous faire représenter, vous vous exposez à ce qu'un jugement soit rendu contre vous sur les seuls éléments fournis par votre adversaire

*En cas de demande de paiement : article 861-2 du code de commerce*

Sans préjudice des dispositions de l'article 68, la demande incidente tendant à l'octroi d'un délai de paiement en application de l'article 1343-5 du code civil peut être formée par requête faite, remise ou adressée au greffe, où elle est enregistrée. L'auteur de cette demande doit justifier avant l'audience que l'adversaire en a eu connaissance par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Les pièces que la partie invoque à l'appui de sa demande de délai de paiement sont jointes à la requête.

L'auteur de cette demande incidente peut ne pas se présenter à l'audience, conformément au second alinéa de l'article 446-1. Dans ce cas, le juge ne fait droit aux demandes présentées contre cette partie que s'il les estime régulières, recevables et bien fondées.

**OBJET DE LA DEMANDE**

L'assignation contient :

- ▶ L'Indication de l'objet de la demande ) avec un exposé des moyens en fait et en droit (C. pr. civ., art. 54 et 56 mod. par Décr. n° 2019-1333 du 11 déc. 2019 ).

En cas de référé fondé sur l'article 872 du Code de procédure civile

..... (Justifier l'urgence et préciser les mesures qui ne se heurtent à aucune contestation sérieuse ou que justifie l'existence d'un différend)

En cas de référé fondé sur l'article 873, al. 1<sup>er</sup> du Code de procédure civile

..... (Préciser les mesures conservatoires ou de remise en état qui s'imposent, soit pour prévenir un dommage imminent, soit pour faire cesser un trouble manifestement illicite).





En cas de référé fondé sur l'article 873, al. 2 du Code de procédure civile

..... (Justifier du caractère non sérieusement contestable de l'existence de l'obligation et solliciter une provision et/ou la condamnation du défendeur à exécuter son obligation).

L'assignation vaut conclusion (C. pr. civ., art. 56, dern. al.).

### PAR CES MOTIFS

Plaise à Monsieur le président du Tribunal de commerce de... compétent matériellement sur le fondement de l'article... et territoriale-ment sur le fondement de l'article...

Statuant en référé sur le fondement de l'article...

Condamner... (énumérer les demandes)

**BORDEREAU DE PIÈCES** (article 56 du Code de procédure civile)

Lister les pièces

**Modalités de remise**

**Coût de l'acte**

**Sceau et signature de l'huissier de justice**



**ASSIGNATION A COMPARAÎTRE DEVANT LE TRIBUNAL JUDICIAIRE DE...****(Procédure sans représentation obligatoire)**

L'AN DEUX MILLE..... ET LE.....

**À LA DEMANDE DE**

Monsieur **Roger, Lucien LEDEMANDEUR**, de nationalité....., de profession....., né le..... à..... (Ville et code postal), domicilié.....

[[Si le requérant est une personne physique : nom, prénoms, profession, domicile, nationalité date et lieu de naissance (c. pr. civ, art 54 3°)

[[Si le requérant est une personne morale : sa forme, sa dénomination, son siège social et l'organe qui la représente légalement (C. pr. civ., art 648, 2. Et article 54, 3 °C. pr. civ )]]

*Le cas échéant, lorsque le demandeur réside à l'étranger, l'assignation contient, à peine de nullité, les noms prénoms et adresse de la personne chez qui il élit domicile en France.*

JE, Maître Jean, Pierre...., Huissier de Justice à....., y demeurant....., soussigné,

**À**

Monsieur **Pierre DÉFENDEUR**

domicilié.....

à..... (Ville et code postal)

**VOUS DONNE ASSIGNATION D'AVOIR À COMPARAÎTRE :**

***à l'audience qui se tiendra le : Jour – Mois – Année (Date) – Heure (en chiffres et en lettres)***

***devant la chambre de (indication de la chambre saisie) du Tribunal judiciaire de (indiquer la salle d'audience et l'adresse du Tribunal)***

Vous trouverez ci-après l'objet de la demande et les raisons pour lesquelles le procès vous est intenté.

**TRÈS IMPORTANT**

Conformément aux dispositions des articles 753, 761 et 762 du Code de procédure civile, vous êtes tenu :

Soit de vous présenter personnellement;

Soit de vous faire assister ou représenter par :

- ▶ un avocat
- ▶ votre conjoint
- ▶ votre concubin ou la personne avec laquelle vous avez conclu un pacte civil de solidarité
- ▶ vos parents ou alliés en ligne directe
- ▶ vos parents ou alliés en ligne collatérale jusqu'au troisième degré inclus
- ▶ les personnes exclusivement attachées à votre service personnel ou votre entreprise.

L'État, les départements, les régions, les communes et les établissements publics peuvent se faire représenter ou assister par un fonctionnaire ou un agent de leur administration.

Votre représentant, s'il n'est avocat, doit justifier d'un pouvoir spécial.

En cas de demande de paiement

Sans préjudice des dispositions de l'article 68, la demande incidente tendant à l'octroi d'un délai de paiement en application de l'article 1343-5 du code civil peut être formée par courrier remis ou adressé au greffe. Les pièces que la partie souhaite invoquer à l'appui de sa demande sont jointes à son courrier. La demande est communiquée aux autres parties, à l'audience, par le juge, sauf la faculté pour ce dernier de la leur faire notifier par le greffier, accompagnée des pièces jointes, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

L'auteur de cette demande incidente peut ne pas se présenter à l'audience, conformément au second alinéa de l'article 446-1. Dans ce cas, le juge ne fait droit aux demandes présentées contre cette partie que s'il les estime régulières, recevables et bien fondées (C. pr. civ., art. 832, mod. par Décr. n° 2019-1333 du 11 déc. 2019).



Faute pour vous de comparaître ou de vous faire représenter, vous vous exposez à ce qu'un jugement soit rendu contre vous sur les seuls éléments fournis par votre adversaire.

Le cas échéant, l'assignation mentionne l'accord du demandeur pour que la procédure se déroule sans audience (C. pr. civ. Art 753)

### OBJET DE LA DEMANDE

L'assignation contient :

- L'Indication de l'objet de la demande (article 54 du C. pr. civ) avec un exposé en fait et en droit (article 56 C. Pr. civ)

Lorsqu'elle doit être précédée d'une tentative préalable de conciliation, médiation ou procédure participative, l'assignation précise également les diligences entreprise en vue de parvenir à une résolution amiable du litige ou la justification de la dispense d'une telle tentative (art. 54, 5°) cf. article 750-1 du code de procédure civile (liste des matières)

L'assignation vaut conclusion (C. pr. civ., art. 56, part.).

### PAR CES MOTIFS

Il est demandé au Tribunal judiciaire de... compétent matériellement sur le fondement de l'article... et territorialement sur le fondement de l'article.... de bien vouloir :

... (Énumérer les demandes de façon synthétique)

**BORDEREAU DE PIÈCES** (article 56 du Code de procédure civile)

Lister les pièces

**Modalités de remise**

**Coût de l'acte**

**Sceau et signature de l'huissier de justice**



**ASSIGNATION A COMPARAÎTRE DEVANT LE TRIBUNAL JUDICIAIRE DE...****(Procédure avec représentation obligatoire)**

L'AN DEUX MILLE..... ET LE.....

**À LA DEMANDE DE**

Monsieur **Roger, Lucien LEDEMANDEUR**, de nationalité....., de profession..., né le..... à..... domicilié..... (code postal)  
[[Si le requérant est une personne morale : sa forme, sa dénomination, son siège social et l'organe qui la représente légalement (C. pr. civ., art 648, 2, b)]]

[[Les parties sont, sauf disposition contraire, tenues de constituer avocat devant le tribunal judiciaire. La constitution de l'avocat emporte élection de domicile (C. pr. civ., art. 760)]]

Ayant pour avocat constitué : Me .....(prénom) .....(nom), .....(SCP/Cabinet/Étude) .....avocat au barreau de...(ville), demeurant..... (adresse), .....(code postal) .....(ville)

JE, Maître Jean, Pierre DURAND, Huissier de Justice à la résidence de PARIS (75009), y demeurant 44 Rue de Douai, soussigné,

**À**

Monsieur **Pierre DÉFENDEUR**

domicilié.....

à..... (ville) (code postal) [[Dans le cas d'une personne morale, sa dénomination et son siège social (C. pr. civ., art. 648, 4.)]]

**VOUS DONNE ASSIGNATION D'AVOIR À COMPARAÎTRE :**

***à l'audience qui se tiendra le : Jour – Mois – Année (Date) – Heure (en chiffres et en lettres)  
devant le Tribunal judiciaire de (indiquer la salle d'audience et l'adresse du Tribunal)***

Vous trouverez ci-après l'objet de la demande et les raisons pour lesquelles le procès vous est intenté.

**TRÈS IMPORTANT**

Conformément aux dispositions de l'article 752 dans sa rédaction antérieure au décret n° 2019-1333 du 11 décembre 2019 ainsi que des articles 760 et 763 du Code de procédure civile, vous êtes tenu :

dans le délai de QUINZE JOURS à compter de la date indiquée en tête du présent acte, de constituer avocat admis à postuler devant le tribunal judiciaire de....

Cette formalité est obligatoire, et si vous ne le faites pas, , faute pour vous de COMPARAÎTRE, vous vous exposez à un jugement soit rendu contre vous sur les seuls éléments fournis par votre adversaire.

Si vos ressources sont insuffisantes et si vous remplissez les conditions prévues par la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 modifiée, vous pouvez bénéficier de l'aide juridictionnelle ; pour la demander, vous devez vous adresser à Monsieur le procureur de la République de votre domicile.

**OBJET DE LA DEMANDE**

L'assignation contient :

- ▶ L'Indication de l'objet de la demande avec un exposé des moyens en fait et en droit (C. pr. civ., art. 54 et 56, mod. par Décr. n° 2019-1333 du 11 déc. 2019).

Lorsqu'elle doit être précédée d'une tentative préalable de conciliation, médiation ou procédure participative, l'assignation précise également les diligences entreprise en vue de parvenir à une résolution amiable du litige ou la justification de la dispense d'une telle tentative (C. pr. civ., art. 54, 5° et 750) (liste des matières)

L'assignation vaut conclusion (C. pr. civ., art. 56, part.).



### PAR CES MOTIFS

Il est demandé au Tribunal judiciaire de... compétent matériellement sur le fondement de l'article... et territorialement sur le fondement de l'article... de bien vouloir :

... (Énumérer les demandes de façon synthétique)

**BORDEREAU DE PIÈCES** (article 56 du Code de procédure civile)

*Modalités de remise*

*Coût de l'acte*

*Sceau et signature de l'huissier de justice*



**ASSIGNATION EN RÉFÉRÉ DEVANT LE TRIBUNAL JUDICIAIRE DE...****(Procédure avec représentation obligatoire)**

L'AN DEUX MILLE..... ET LE.....[[Tout acte d'huissier de justice indique sa date (C. pr. civ., art. 648, 1.)]]

**À LA DEMANDE DE**

Monsieur **Roger, Lucien LEDEMANDEUR**, de nationalité....., de profession....., né le..... à..... (code postal), domicilié..... à..... (ville)..... (code postal)

[[Les parties sont, sauf disposition contraire, tenues de constituer avocat. La constitution de l'avocat emporte élection de domicile (C. pr. civ., art. 760)]]

Ayant pour avocat constitué : Me .....(prénom) .....(nom), .....(SCP/Cabinet/Étude) .....avocat au barreau de...(ville), demeurant..... (adresse), .....(code postal) .....(ville)

JE, Maître Jean, Pierre DURAND, Huissier de Justice à.....(ville) (code postal), y demeurant..... (adresse), soussigné,

**À**

Monsieur **Pierre DÉFENDEUR**

domicilié.....

à..... (ville) (code postal) [[Dans le cas d'une personne morale, sa dénomination et son siège social (C. pr. civ., art. 648, 4.)]]

**VOUS DONNE ASSIGNATION D'AVOIR À COMPARAÎTRE :**

*à l'audience qui se tiendra le : Jour – Mois – Année (Date) – Heure (en chiffres et en lettres)*

***devant la chambre de (indication de la chambre saisie) du Tribunal judiciaire de (indiquer la salle d'audience et l'adresse du Tribunal)***

Vous trouverez ci-après l'objet de la demande et les raisons pour lesquelles le procès vous est intenté.

**TRÈS IMPORTANT**

Conformément aux dispositions des articles 752, 760 et 763 du Code de procédure civile, vous êtes tenu :

dans le délai de QUINZE JOURS à compter de la date indiquée en tête du présent acte, de constituer avocat admis à postuler devant le tribunal judiciaire de....

Cette formalité est obligatoire, et si vous ne le faites pas, faute pour vous de COMPARAÎTRE, vous vous exposez à un jugement soit rendu contre vous sur les seuls éléments fournis par votre adversaire.

Le cas échéant, l'assignation mentionne l'accord du demandeur pour que la procédure se déroule sans audience (C. pr. civ. art 752, applicable pour les procédures ouvertes au 1<sup>er</sup> janvier 2020)

Si vos ressources sont insuffisantes et si vous remplissez les conditions prévues par la [loi n° 91-647 du 10 juillet 1991](#) modifiée, vous pouvez bénéficier de l'aide juridictionnelle ; pour la demander, vous devez vous adresser à Monsieur le procureur de la République de votre domicile.

**OBJET DE LA DEMANDE**

L'assignation contient :

- ▶ l'Indication de l'objet de la demande article 54 du C. pr. civ, mod. par Décr. n° 2019-1333 du 11 décembre 2019) avec un exposé des moyens en fait et en droit (C. pr. civ., art. 56)

En cas de référé fondé sur l'article 834 du Code de procédure civile

*...(Justifier l'urgence et préciser les mesures qui ne se heurtent à aucune contestation sérieuse ou que justifie l'existence d'un différend)*

En cas de référé fondé sur l'article 835, al. 1<sup>er</sup> du Code de procédure civile

*...(Préciser les mesures conservatoires ou de remise en état qui s'imposent, soit pour prévenir un dommage imminent, soit pour faire cesser un trouble manifestement illicite).*



En cas de référé fondé sur l'article 835, al. 2 du Code de procédure civile

... (*Justifier du caractère non sérieusement contestable de l'existence de l'obligation et solliciter une provision et/ou la condamnation du défendeur à exécuter son obligation*)

Lorsqu'elle doit être précédée d'une tentative préalable de conciliation, médiation ou procédure participative, l'assignation précise également les diligences entreprise en vue de parvenir à une résolution amiable du litige ou la justification de la dispense d'une telle tentative (C. pr. civ., art. 54, 5°) cf. article 750-1 du code de procédure civile (liste des matières).

L'assignation vaut conclusion (C. pr. civ., art. 56, part.).

### PAR CES MOTIFS

Il est demandé au Tribunal judiciaire de... compétent matériellement sur le fondement de l'article... et territorialement sur le fondement de l'article....

Statuant en référé sur le fondement de l'article....

De renvoyer les parties à mieux se pourvoir au fond tel qu'elles aviseront

Mais d'ores et déjà de :

... (Énumérer les demandes de façon synthétique)

**BORDEREAU DE PIÈCES** (article 56 du Code de procédure civile)

**Modalités de remise**

**Coût de l'acte**

**Sceau et signature de l'huissier de justice**



**ASSIGNATION EN RÉFÉRÉ DEVANT LE TRIBUNAL JUDICIAIRE DE...****(Procédure sans représentation obligatoire)**

L'AN DEUX MILLE..... ET LE.....[[Tout acte d'huissier de justice indique sa date (C. pr. civ., art. 648, 1.)]]

**À LA DEMANDE DE**

Monsieur **Roger, Lucien LEDEMANDEUR**, de nationalité..., de profession..., né le.... à.... (Ville et code postal), domicilié.....

[[Si le requérant est une personne physique : nom, prénoms, profession, domicile, nationalité date et lieu de naissance (C. pr. civ., art 54, 3°)

[[Si le requérant est une personne morale : sa forme, sa dénomination, son siège social et l'organe qui la représente légalement (C. pr. civ., art 648, 2. et article 54, 3)]]

JE, Maître Jean, Pierre DURAND, Huissier de Justice à la résidence de..... (Ville et code postal), y demeurant....., soussigné,

**À**

Monsieur **Pierre DÉFENDEUR**

domicilié.....

à.... (Ville et code postal) [[Dans le cas d'une personne morale, sa dénomination et son siège social (C. pr. civ., art. 648, 4.)]]

**VOUS DONNE ASSIGNATION D'AVOIR À COMPARAÎTRE :**

*à l'audience qui se tiendra le : Jour – Mois – Année (Date) – Heure (en chiffres et en lettres)*

devant la chambre de (indication de la chambre saisie) du Tribunal judiciaire de (indiquer la salle d'audience et l'adresse du Tribunal)

Vous trouverez ci-après l'objet de la demande et les raisons pour lesquelles le procès vous est intenté.

**TRÈS IMPORTANT**

Conformément aux dispositions des articles 753, 761 et 762 du Code de procédure civile, vous êtes tenu :

Soit de vous présenter personnellement;

Soit de vous faire assister ou représenter par :

- ▶ un avocat
- ▶ votre conjoint
- ▶ comme il est dit à l'article 2 de la loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit, votre concubin ou la personne avec laquelle vous avez conclu un pacte civil de solidarité
- ▶ vos parents ou alliés en ligne directe
- ▶ vos parents ou alliés en ligne collatérale jusqu'au troisième degré inclus
- ▶ les personnes exclusivement attachées à votre service personnel ou votre entreprise.

L'État, les départements, les régions, les communes et les établissements publics peuvent se faire représenter ou assister par un fonctionnaire ou un agent de leur administration.

Votre représentant, s'il n'est avocat, doit justifier d'un pouvoir spécial.

*En cas de demande de paiement*

Sans préjudice des dispositions de l'article 68, la demande incidente tendant à l'octroi d'un délai de paiement en application de l'article 1343-5 du code civil peut être formée par courrier remis ou adressé au greffe. Les pièces que la partie souhaite invoquer à l'appui de sa demande sont jointes à son courrier. La demande est communiquée aux autres parties, à l'audience, par le juge, sauf la faculté pour ce dernier de la leur faire notifier par le greffier, accompagnée des pièces jointes, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

L'auteur de cette demande incidente peut ne pas se présenter à l'audience, conformément au second alinéa de l'article 446-1. Dans ce cas, le juge ne fait droit aux demandes présentées contre cette partie que s'il les estime régulières, recevables et bien fondées (C. pr. civ., art. 832)

Faute pour vous de COMPARAÎTRE ou de vous faire représenter, vous vous exposez à ce qu'un jugement soit rendu contre vous sur les seuls éléments fournis par votre adversaire.

Le cas échéant, l'assignation mentionne l'accord du demandeur pour que la procédure se déroule sans audience (C. pr. civ., art 753)





### OBJET DE LA DEMANDE

L'assignation contient :

- L'Indication de l'objet de la demande (C. pr. civ. art. 54) avec un exposé en fait et en droit (C. pr. civ. art. 56)

En cas de référé fondé sur l'article 834 C. pr. civ

...*(Justifier l'urgence et préciser les mesures qui ne se heurtent à aucune contestation sérieuse ou que justifie l'existence d'un différend)*

En cas de référé fondé sur l'article 835, al. 1<sup>er</sup> C. pr. civ

...*(Préciser les mesures conservatoires ou de remise en état qui s'imposent, soit pour prévenir un dommage imminent, soit pour faire cesser un trouble manifestement illicite).*

En cas de référé fondé sur l'article 835, al. 2 C. pr. civ

...*(Justifier du caractère non sérieusement contestable de l'existence de l'obligation et solliciter une provision et/ou la condamnation du défendeur à exécuter son obligation)*

Lorsqu'elle doit être précédée d'une tentative préalable de conciliation, médiation ou procédure participative, l'assignation précise également les diligences entreprise en vue de parvenir à une résolution amiable du litige ou la justification de la dispense d'une telle tentative (art. 54, 5°) cf. article 750-1 du code de procédure civile (liste des matières)

L'assignation vaut conclusion (C. pr. civ., art.56, part.).

### PAR CES MOTIFS

Il est demandé au Tribunal judiciaire de... compétent matériellement sur le fondement de l'article... et territorialement sur le fondement de l'article....

Statuant en référé sur le fondement de l'article....

De renvoyer les parties à mieux se pourvoir au fond tel qu'elles aviseront

Mais d'ores et déjà de :

... (Énumérer les demandes de façon synthétique)

**BORDEREAU DE PIÈCES** (article 56 du Code de procédure civile)

**Modalités de remise**

**Coût de l'acte**

**Sceau et signature de l'huissier de justice**



**ASSIGNATION EN REDRESSEMENT JUDICIAIRE DEVANT LE TRIBUNAL DE COMMERCE DE ..****(Procédure sans représentation obligatoire)**

L'AN DEUX MILLE.... ET LE.....[[Tout acte d'huissier de justice indique sa date (C. pr. civ., art. 648, 1.). Par ailleurs, L'assignation doit être délivrée quinze jours au moins avant la date de l'audience (C. pr. civ., art. 856). Une copie de l'assignation doit être remise au greffe au plus tard huit jours avant la date de l'audience (C. pr. civ., art. 857, al. 2).]]

**À LA DEMANDE DE**

Monsieur **Roger, Lucien LEDEMANDEUR**, de nationalité....., de profession....., né le..... à..... (Ville et code postal), domicilié..... [[Si le requérant est une personne morale : sa forme, sa dénomination, son siège social et l'organe qui la représente légalement (C. pr. civ., art 648, 2, b)]]

*Le cas échéant, lorsque le demandeur réside à l'étranger, l'assignation contient, à peine de nullité, les noms prénoms et adresse de la personne chez qui il élit domicile en France (C. pr. civ., art. 855).*

JE, Maître Jean, Pierre DURAND, Huissier de Justice à la résidence de..... (Ville et code postal), y demeurant....., soussigné

**À**

..... Identification du débiteur (commerçant, artisan, société commerciale) ,[[Tout acte d'huissier de justice indique, si l'acte doit être signifié, les nom et domicile du destinataire, ou, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination et son siège social (C. pr. civ., art. 648, 4).]]

**VOUS DONNE ASSIGNATION D'AVOIR À COMPARAÎTRE :**

***à l'audience qui se tiendra le : Jour – Mois – Année (Date) – Heure (en chiffres et en lettres)***

***devant la chambre de (indication de la chambre saisie) du Tribunal de commerce de (indiquer la salle d'audience et l'adresse du Tribunal)***

Vous trouverez ci-après l'objet de la demande et les raisons pour lesquelles le procès vous est intenté.

**TRÈS IMPORTANT**

Conformément aux dispositions de l'article 853, al. 3 du Code de procédure civile vous pouvez vous défendre vous-même, vous faire assister ou représenter par toute personne de votre choix

Le représentant, s'il n'est pas avocat, doit justifier d'un pouvoir spécial.

Faute pour vous de comparaître ou de vous faire représenter, vous vous exposez à ce qu'un jugement soit rendu contre vous sur les seuls éléments fournis par votre adversaire

*En cas de demande de paiement : article 861-2 du code de procédure civile* Sans préjudice des dispositions de l'article 68, la demande incidente tendant à l'octroi d'un délai de paiement en application de l'article 1343-5 du code civil peut être formée par requête faite, remise ou adressée au greffe, où elle est enregistrée. L'auteur de cette demande doit justifier avant l'audience que l'adversaire en a eu connaissance par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Les pièces que la partie invoque à l'appui de sa demande de délai de paiement sont jointes à la requête.

L'auteur de cette demande incidente peut ne pas se présenter à l'audience, conformément au second alinéa de l'article 446-1. Dans ce cas, le juge ne fait droit aux demandes présentées contre cette partie que s'il les estime régulières, recevables et bien fondées (C. pr. civ., art. 861-2, mod. par Décr. n° 2019-1333 du 11 déc. 2019)

**OBJET DE LA DEMANDE**

L'assignation contient :

- ▶ L'Indication de l'objet de la demande avec un exposé en fait et en droit (C. pr. civ., art 54 et 56).

L'assignation d'un créancier précise la nature et le montant de la créance et contient tout élément de preuve de nature à caractériser la cessation des paiements du débiteur (C. com., art. R. 631-2, al. 1<sup>er</sup>).]]

Suivant jugement rendu le... par... précédemment signifié, vous avez été condamné à payer au demandeur les sommes suivantes :

*(décompte).*

Le demandeur a tenté de recouvrer sa créance par une saisie-vente en date du..., laquelle n'a permis que la saisie des sommes en espèce se trouvant dans votre caisse, l'ensemble des biens présentant une valeur marchande ne lui appartenant pas.



Une saisie-attribution a été pratiquée le... entre les mains de... sur le seul compte bancaire ouvert à votre nom après interrogation du fichier des comptes bancaires et assimilés, mais a révélé un solde débiteur.

Le caractère infructueux des poursuites prouve à l'évidence la situation de cessation des paiements dans laquelle vous vous trouvez, caractérisée par l'impossibilité de faire face à votre passif exigible avec votre actif disponible, au sens de l'article L. 631-1 du Code de commerce.

Le demandeur se trouve ainsi fondé à solliciter l'ouverture à votre encontre d'une procédure de redressement judiciaire en application des dispositions de l'article L. 631-5 du Code de commerce, voire d'une procédure de liquidation judiciaire s'il s'avère que tout redressement est manifestement impossible au sens de l'article L. 640-1 du même code.

L'assignation vaut conclusion (C. pr. civ., art. 56, dern. al.).

### PAR CES MOTIFS

Il est demandé au Tribunal de commerce de... compétent matériellement sur le fondement de l'article L. 621-2 du Code de commerce, auquel renvoi l'article L. 631-7 du même code, et territorialement sur le fondement de l'article R. 600-1 du Code de commerce de bien vouloir :

Constater votre état de cessation des paiements et d'en fixer la date,

Prononcer à votre encontre l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire en application de l'article L. 631-1 du Code de commerce,

Prononcer à titre subsidiaire, comme le permet l'article R. 631-2, alinéa 2 du Code de commerce, l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire en cas d'impossibilité manifeste de tout redressement au sens de l'article L. 640-1 du même code,

Désigner un juge commissaire, un mandataire judiciaire et éventuellement un administrateur judiciaire,

Ordonner l'emploi des dépens en frais privilégiés de redressement judiciaire.

**BORDEREAU DE PIÈCES** (article 56 du Code de procédure civile)

*Joindre toutes pièces de nature à caractériser l'état de cessation des paiements du débiteur (article R. 631-2, alinéa 1<sup>er</sup> du Code de commerce)*

**Modalités de remise**

**Coût de l'acte**

**Sceau et signature de l'huissier de justice**



**REQUÊTE EN SAISIE DES RÉMUNÉRATIONS**

[[La demande est formée par requête remise ou adressée au greffe par le créancier (C. trav., art. R. 3252-13, al. 1<sup>er</sup>)]]

**À**

Madame, Monsieur Greffier du Tribunal judiciaire de... [[Le juge de l'exécution compétent pour connaître de la saisie des sommes dues à titre de rémunération est celui du domicile du débiteur (C. trav., art. R. 3252-7, al. 1<sup>er</sup>).]]

Monsieur Roger, Lucien LEDEMANDEUR, de nationalité....., de profession....., né le..... à..... (ville) (code postal), domicilié..... (adresse)..... (code postal) [[Si le requérant est une personne morale : sa forme, sa dénomination, son siège social et l'organe qui la représente légalement (C. pr. civ., art 54, 3<sup>o</sup>, b)]]

Ayant pour mandataire

Maître Jean, Pierre DURAND, Huissier de Justice à la résidence de..... (ville)..... (code postal), y demeurant..... (adresse), soussigné,

**À L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER : (objet de la demande)**

Il est créancier de :

Monsieur Pierre Jean DÉFENDEUR

domicilié..... (adresse)

à..... (ville)..... (code postal) [[Dans le cas d'une personne physique, les noms, prénoms et domicile de la personne contre laquelle la demande est formée, dans le cas d'une personne morale, sa dénomination et son siège social (C. pr. civ., art. 57)]]

En vertu de l'expédition exécutoire d'un jugement (à qualifier) rendu par... en date du..., dont copie est jointe à la présente requête. [[une copie du titre exécutoire est jointe à la requête (C. trav., art. R. 3252-13, dern. al.)]]

Des sommes détaillées ci-dessous :

- ▶ 1°) PRINCIPAL.....
- ▶ 2°) INTÉRÊTS AU TAUX DE..... À COMPTER DU.....
- ▶ 3°) CLAUSE PÉNALE.....
- ▶ 4°) INDEMNITÉ ART. 700 C. PR. CIV.....
- ▶ 5°) DÉPENS.....
- ▶ 6°) COÛT DE LA PRÉSENTE REQUÊTE (C. com, TABLEAU 3-3 DE L'ARTICLE ANNEXE 4-7, N° 153) .....
- ▶ 7°) DROIT DE RECOUVREMENT OU D'ENCAISSEMENT ART. A. 444-31 C. COM.....

SOIT UN TOTAL DE.....

À déduire acomptes.....

Solde restant dû à ce jour.....

**PAR CES MOTIFS**

Le requérant sollicite qu'il vous plaise, Madame, Monsieur le Greffier, de bien vouloir convoquer Monsieur Pierre DÉFENDEUR aux jour et heure que vous voudrez bien fixer afin de procéder à la tentative de conciliation prévue à l'article R. 3252-12 du Code du travail pour avoir paiement des sommes indiquées ci-dessus, et à défaut de conciliation, de l'autoriser à mettre en place une saisie de ses rémunérations entre les mains de :

La société EMPLOYEUR  
dont le siège est sis...

À cette audience, les parties peuvent se faire représenter par :

- ▶ un avocat
- ▶ un officier ministériel du ressort, lequel est dispensé de produire une procuration
- ▶ un mandataire de leur choix muni d'une procuration

Faute pour le défendeur de comparaître, il s'expose à ce qu'un jugement soit rendu contre lui sur les seuls éléments fournis par son adversaire (C. trav., art. L. 3252-11).

Les sommes à provenir de cette saisie devront être versées entre les mains de l'huissier de justice susnommé, sous la référence :...[[La requête contient à peine de nullité les indications relatives aux modalités de versement des sommes saisies (C. trav., art., R. 3252-13, al. 2, 3<sup>o</sup>)]].

**Fait en double exemplaire le.. à...**  
**Signature de l'huissier de justice**

COÛT

Pièces justificatives :



**ASSIGNATION EN SAISIE DES RÉMUNÉRATIONS DEVANT LE JUGE DE L'EXÉCUTION  
DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE ..**

L'AN DEUX MILLE..... ET LE.....[[Tout acte d'huissier de justice indique sa date (C. pr. civ., art. 648, 1.)]]

**À LA DEMANDE DE**

Monsieur **Roger, Lucien LEDEMANDEUR**, de nationalité....., de profession....., né le..... à..... (ville)..... (code postal), domicilié..... à..... (ville) ..... (code postal) [[Si le requérant est une personne morale : sa forme, sa dénomination, son siège social et l'organe qui la représente légalement (C. pr. civ., art. 648, 2, b)]]

JE, Maître Jean, Pierre DURAND, Huissier de Justice à la résidence de..... (ville), y demeurant..... (adresse), soussigné,

**À**

Monsieur **Pierre DÉFENDEUR**

domicilié..... (adresse)

à..... (ville) ..... (code postal)

**VOUS DONNE ASSIGNATION D'AVOIR À COMPARAÎTRE :**

*à l'audience qui se tiendra le : Jour – Mois – Année (Date) – Heure (en chiffres et en lettres)*

*par devant le Monsieur le juge de l'exécution près le tribunal judiciaire de (indiquer la salle d'audience et l'adresse du Tribunal)*

Vous trouverez ci-après l'objet de la demande et les raisons pour lesquelles le procès vous est intenté.

**TRÈS IMPORTANT**

Je vous rappelle les dispositions de l'article L. 3252-11 du Code du travail :

« Les parties peuvent se faire représenter par :

- ▶ 1° Un avocat ;
- ▶ 2° Un officier ministériel du ressort, lequel est dispensé de produire une procuration ;
- ▶ 3° Un mandataire de leur choix muni d'une procuration.

*Si ce mandataire représente le créancier saisissant, sa procuration doit être spéciale à l'affaire pour laquelle il représente son mandant. »*

Faute pour vous de comparai ou de vous faire représenter, vous vous exposez à ce qu'un jugement soit rendu contre vous sur les seuls éléments fournis par votre adversaire.

Lors de l'audience, vous devez élever toutes les contestations que vous pouvez faire valoir. Une contestation tardive ne suspendra pas le cours des opérations de saisie.

Je vous informe qu'à cette audience il sera procédé à une tentative de conciliation. À défaut de conciliation, l'affaire sera immédiatement jugée ou, si elle n'est pas en état de l'être, renvoyée à une audience ultérieure.

Conformément aux dispositions de l'article 471 du Code de procédure civile, sont reproduites ci-après les dispositions des articles 472 et 473 dudit code

Article 472

« Si le défendeur ne comparaît pas, il est néanmoins statué sur le fond.

*Le juge ne fait droit à la demande que dans la mesure où il l'estime régulière, recevable et bien fondée. »*

Article 473

« Lorsque le défendeur ne comparaît pas, le jugement est rendu par défaut si la décision est en dernier ressort et si la citation n'a pas été délivrée à personne.

*Le jugement est réputé contradictoire lorsque la décision est susceptible d'appel ou lorsque la citation a été délivrée à la personne du défendeur. »*



### OBJET DE LA DEMANDE

L'assignation contient :

- l'Indication de l'objet de la demande (C. pr. civ., art. 54) avec un exposé en fait et en droit (C. pr. civ., art. 56)

L'assignation vaut conclusion (C. pr. civ., art. 56, part.).

En vertu d'un jugement... (pièce n° 1) et signifié le... (pièce n° 2), vous avez été condamné à payer au requérant...

Monsieur n'ayant pu obtenir le règlement de sa créance, est fondé à solliciter de Monsieur le Juge de l'exécution, en application des articles R. 3252-1 et suivants du Code du travail, qu'il ordonne la saisie de vos rémunérations, entre les mains de votre employeur actuel, la société EMPLOYEUR dont le siège est sis..., comme entre celles de tout autre employeur ultérieur et cela, à défaut d'une conciliation à l'audience.

### PAR CES MOTIFS

Vu les articles R. 3252-1 et suivants du Code du travail,

Il est demandé à Monsieur le juge de l'exécution du tribunal judiciaire de... compétent matériellement sur le fondement de l'article L. 213-6 du code de l'organisation judiciaire et territorialement sur le fondement de l'article R. 3252-7 du code du travail de bien vouloir :

De tenter de concilier les parties si faire se peut, et à défaut de bien vouloir :

Ordonner la saisie de vos rémunérations à hauteur de la somme de... Entre les mains de votre employeur actuel, la société EMPLOYEUR dont le siège est sis...

Dire que les versements à provenir de cette saisie devront être versées à...

**BORDEREAU DE PIÈCES** (article 56 du Code de procédure civile)

Lister les pièces

*Modalités de remise*

*Coût de l'acte*

*Sceau et signature de l'huissier de justice*



**SIGNIFICATION A L'EMPLOYEUR D'UN ACTE DE SAISIE**

L'AN DEUX MILLE.... ET LE.....[[Tout acte d'huissier de justice indique sa date (C. pr. civ., art. 648, 1.)]]

**À LA DEMANDE DE**

Monsieur **Roger, Lucien LEDEMANDEUR**, de nationalité....., de profession....., né le..... à..... (ville) .....(code postal), domicilié..... à..... (ville) .....(code postal) [[Si le requérant est une personne morale : sa forme, sa dénomination, son siège social et l'organe qui la représente légalement (C. pr. civ., art. 648, 2, b)]]

JE, Maître Jean, Pierre DURAND, Huissier de Justice à..... (ville) .....(code postal), y demeurant..... (adresse), soussigné,

**A**

La société à responsabilité limitée **EMPLOYEUR**

domicilié..... (adresse)

à..... (ville) .....(code postal) [[Dans le cas d'une personne physique, ses nom et domicile, (C. pr. civ., art. 648, 4)]]

**VOUS SIGNIFIE ET VOUS REMETS COPIE:**

D'un **acte de saisie** établi par le Greffe du Tribunal judiciaires/ou juge de l'exécution de... en date du... portant saisie entre vos mains des rémunérations dues à Monsieur Pierre DÉFENDEUR domicilié..... (adresse) .....(code postal)

La présente signification vous est faite conformément aux dispositions de l'article 670-1 du Code de procédure civile.

**TRÈS IMPORTANT**

Conformément aux dispositions de l'article R. 3252-24 du Code du travail, il vous est fait injonction d'effectuer au greffe, dans le délai de quinze jours, la déclaration prévue à l'article L. 3252-9 du Code du travail ci-après reproduit.

Les dispositions de l'article L. 3252-10 du Code du travail vous font obligation de verser mensuellement les retenues pour lesquelles la saisie est opérée dans la limite des sommes disponibles.

Ces versements sont à adresser au greffe du juge de l'exécution du tribunal judiciaire de... au moyen d'un chèque établi à mon ordre.

Je vous rappelle qu'en cas d'avis à tiers détenteur présent ou à venir, vous devez informer le comptable public de la présente procédure de saisie.

Il vous appartient en outre d'informer le greffe dans le délai de huit jours de tout évènement qui suspend la saisie ou y met fin.

Vous déclarant que faute pour vous de tenir compte de l'ordonnance de saisie, vous serez condamné au versement des sommes dues.

Rappel des dispositions des articles L. 3252-9 et L. 3252-10 du Code du travail :

Article L. 3252-9 :

« *Le tiers saisi fait connaître :*

► 1° *La situation de droit existant entre lui-même et le débiteur saisi ;*

► 2° *Les cessions, saisies, saisies administratives à tiers détenteur ou paiement direct de créances d'aliments en cours d'exécution.*

*Le tiers employeur saisi qui s'abstient sans motif légitime de faire cette déclaration ou fait une déclaration mensongère peut être condamné par le juge au paiement d'une amende civile sans préjudice d'une condamnation à des dommages et intérêts et de l'application des dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 3252-10. »*

Article L. 3252-10 :

« *Le tiers saisi verse mensuellement les retenues pour lesquelles la saisie est opérée dans les limites des sommes disponibles.*

*À défaut, le juge, même d'office, le déclare débiteur des retenues qui auraient dû être opérées. Il peut, pour déterminer le montant de ces retenues, s'adresser aux organismes fiscaux et sociaux dans les conditions prévues à l'article 39 de la loi n° 91-650 du 9 juillet 1991 portant réforme des procédures civiles d'exécution pour obtenir les informations relatives au montant de la rémunération perçue par le débiteur ainsi que sur la composition de sa famille.*

*Le recours du tiers saisi contre le débiteur ne peut être exercé qu'après mainlevée de la saisie. »*

**Modalités de remise****Coût de l'acte****Sceau et signature de l'huissier de justice**

### REQUÊTE EN INTERVENTION

[[L'intervention est formée par requête remise contre récépissé ou adressée au greffe (C. trav., art. R. 3252-30, al. 2)]]

L'AN DEUX MILLE.... ET LE.....[[Tout acte d'huissier de justice indique sa date (C. pr. civ., art. 648, 1.)]]

#### À

Monsieur le greffier du juge de l'exécution du tribunal judiciaire de...

Monsieur Roger, Lucien LEDEMANDEUR, de nationalité....., de profession....., né le..... à..... (code postal), domicilié..... (Ville et code postal) [[Si le requérant est une personne morale : sa forme, sa dénomination, son siège social et l'organe qui la représente légalement (C. pr. civ., art 648, al. 2)]]

Ayant pour mandataire

Maître Jean, Pierre DURAND, Huissier de Justice à la résidence de ..... (Ville et code postal), y demeurant....., sous-signé,

#### À L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER QU'IL EST CRÉANCIER DE :

Monsieur **Pierre, Louis, DÉFENDEUR**

domicilié.....

à..... (code postal) [[Dans le cas d'une personne morale, sa dénomination et son siège social (C. pr. civ., art. 57)]]

En vertu de l'expédition exécutoire d'un jugement (à qualifier) rendu par... en date du..., dont copie est jointe à la présente requête. [[une copie du titre exécutoire est jointe à la requête (C. trav., art. R. 3252-13)]]

Des sommes détaillées ci-dessous :

- ▶ 1°) PRINCIPAL.....
- ▶ 2°) INTÉRÊTS AU TAUX DE..... À COMPTER DU.....
- ▶ 3°) CLAUSE PÉNALE.....
- ▶ 4°) INDEMNITÉ ART. 700 C. PR. CIV.....
- ▶ 5°) DÉPENS.....
- ▶ 6°) COUT DE LA PRÉSENTE REQUÊTE (C. com, TABLEAU 3-3 DE L'ARTICLE ANNEXE 4-7, N° 153) .....
- ▶ 7°) DROIT DE RECOUVREMENT OU D'ENCAISSEMENT ARTICLE A. 444-31 C. COM.....

SOIT UN TOTAL DE.....

À déduire acomptes.....

Solde restant dû à ce jour.....

C'est pourquoi, le requérant demande à intervenir sur la saisie des rémunérations de Monsieur Pierre DÉFENDEUR, actuellement versées par la société EMPLOYEUR dont le siège social est sis (...), pour avoir paiement des sommes ci-dessus.

Les versements seront effectués à l'ordre du régisseur installé auprès du greffe du tribunal judiciaire ou le cas échéant, de l'une de ses chambres de proximité. : ...(article R. 3252-30, R. 3252-13 et R. 3252-31 du code de commerce)

**Fait en double exemplaire le.. à...**  
**Signature de l'huissier de justice**

COÛT

Pièces justificatives :





### SIGNIFICATION D'UNE ORDONNANCE DE CONTRAINTE

L'AN DEUX MILLE ..... ET LE .....[[Tout acte d'huissier de justice indique sa date (C. pr. civ., art. 648, 1.)

#### À LA DEMANDE DE

Monsieur le Greffier du juge de l'exécution du Tribunal judiciaire de ...

JE, Maître Jean, Pierre DURAND, Huissier de Justice à ..... de .....(ville) (code postal), y demeurant ..... (adresse), soussigné,

#### À

..... Identification du tiers saisi [[Si l'acte doit être signifié, les nom et domicile du destinataire, ou, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination et son siège social. (C. pr. civ., art. 648, 4.)]]

Conformément aux dispositions des articles R. 3252-28 du Code du travail et 670-1 du Code de procédure civile,

#### VOUS SIGNIFIE ET VOUS REMETS COPIE:

D'une ordonnance de contrainte rendue à votre encontre par le juge de l'exécution du tribunal judiciaire de .... en date du...

#### TRÈS IMPORTANT

Vous pouvez former opposition à la présente ordonnance dans un délai de QUINZE JOURS à compter de la date portée en tête du présent acte, par déclaration au greffe du juge de l'exécution qui a rendu l'ordonnance ou par courrier.

Vous informant qu'à défaut d'opposition dans ce délai, l'ordonnance deviendra exécutoire.

L'exécution pourra alors en être poursuivie à la requête de la partie la plus diligente.

*Modalités de remise*

*Coût de l'acte*

*Sceau et signature de l'huissier de justice*



**ASSIGNATION À COMPARAÎTRE A L'AUDIENCE D'ORIENTATION**

L'AN DEUX MILLE .... ET LE .....[[Tout acte d'huissier de justice indique sa date (C. pr. civ., art. 648, 1.). Par ailleurs, le créancier poursuivant assigne le débiteur saisi à comparaître devant le juge de l'exécution à une audience d'orientation dans les deux mois qui suivent la publication au fichier immobilier du commandement de payer valant saisie (C. pr. exéc., art. R. 322-4, al. 1<sup>er</sup>).]]

**À LA DEMANDE DE**

Monsieur **Roger, Lucien LEDEMANDEUR**, de nationalité ....., de profession ....., né ..... à ..... (et code postal), domicilié ..... (et code postal) [[Si le requérant est une personne morale : sa forme, sa dénomination, son siège social et l'organe qui la représente légalement (C. pr. civ., art 648, 2, b)]]

Ayant pour avocat Maître....., avocat inscrit au barreau de ....., demeurant.... Lequel se constitue sur les présentes et sur leurs suites  
JE, Maître Jean, Pierre DURAND, Huissier de Justice à la résidence de ....., y demeurant ....., soussigné,

**À**

Monsieur **Pierre DÉFENDEUR**

domicilié .....

à ..... (Ville et code postal) [[Dans le cas d'une personne morale, sa dénomination et son siège social (C. pr. civ., art. 648, 4.)]]

ayant pour avocat Maître.....

**VOUS DONNE ASSIGNATION D'AVOIR À COMPARAÎTRE :**

*à l'audience qui se tiendra le : Jour – Mois – Année (Date) – Heure (en chiffres et en lettres)*

***par devant Monsieur le juge de l'exécution du tribunal judiciaire de (indiquer la salle d'audience et l'adresse du Tribunal) chambre de (indiquer la chambre saisie)***

[[L'assignation est délivrée dans un délai compris entre un et trois mois avant la date de l'audience (C. pr. exéc., art. R. 322-4, al. 2)]].

Vous trouverez ci-après l'objet de la demande et les raisons pour lesquelles le procès vous est intenté.

**TRÈS IMPORTANT**

Vous êtes tenu de constituer avocat à cette audience. Vous pouvez également vous présenter seul si vous souhaitez solliciter du juge l'autorisation de vendre l'immeuble saisi à l'amiable, conformément aux dispositions de l'article R. 322-17 du Code des procédures civiles d'exécution.

À défaut d'être présent ou représenté, la procédure sera poursuivie en vente forcée et vous vous exposez à ce qu'un jugement soit rendu contre vous sur les seuls éléments fournis par votre adversaire.

Je vous informe que l'audience d'orientation a pour objet d'examiner la validité de la saisie, de statuer sur les contestations et demandes incidentes liées à celle-ci et de déterminer les modalités selon lesquelles la procédure sera poursuivie.

Et, à même requête et demeure que dessus,

Je vous fais SOMMATION de prendre connaissance des conditions de vente figurant dans le cahier des conditions de vente qui peut être consulté au greffe du juge de l'exécution, où il sera déposé le cinquième jour ouvrable au plus tard après l'assignation, ou au cabinet de l'avocat du créancier poursuivant.

La mise à prix, telle que fixée dans le cahier des conditions de vente, est de ... euros ; vous précisant que vous avez la possibilité d'en contester le montant pour insuffisance manifeste.

Vous pouvez demander au juge de l'exécution à être autorisé à vendre le bien saisi à l'amiable si vous justifiez qu'une vente non judiciaire peut être conclue dans des conditions satisfaisantes.

**À peine d'irrecevabilité, toute contestation ou demande incidente doit être déposée au greffe du juge de l'exécution par conclusions d'avocat au plus tard lors de l'audience.**

Je vous rappelle qu'aux termes des dispositions des articles R. 322-16 et R. 322-17 du Code des procédures civiles d'exécution : « La demande tendant à la suspension de la procédure de saisie immobilière en raison de la situation de surendettement du débiteur est formée conformément aux dispositions de l'article L. 721-4 du code de la consommation, dans les conditions prévues à l'article R. 721-5 de ce code. ».

« La demande du débiteur aux fins d'autorisation de la vente amiable de l'immeuble ainsi que les actes consécutifs à cette vente sont dispensés du ministère d'avocat. Cette demande peut être formulée verbalement à l'audience d'orientation. »



Vous précisant enfin que si vous en faites préalablement la demande, vous pouvez bénéficier de l'aide juridictionnelle pour la procédure de saisie si vous remplissez les conditions de ressources prévues par la loi du 10 juillet 1991 et son décret d'application du 19 décembre 1991.

#### OBJET DE LA DEMANDE

Des sommes détaillées ci-dessous :

- ▶ 1°) PRINCIPAL .....
- ▶ 2°) DOMMAGES ET INTÉRÊTS
- ▶ 3°) ART. 700 C. PR. CIV .....
- ▶ 4°) INTÉRÊTS AU TAUX DE ..... À COMPTER DU .....
- ▶ 5°) LES FRAIS DE PROCÉDURE .....
- ▶ 6°) COÛT DU PRÉSENT ACTE .....
- ▶ 7°) LE SOLDE DU DROIT DE RECOUVREMENT – C. COM., ART. A. 444-31 .....

SOIT UN TOTAL DE .....

À déduire acomptes.....

Solde restant dû à ce jour.....

Détail des intérêts.....

Ledit commandement, ayant pour objet la propriété bâtie sise sur la commune de... a été dénoncé le même jour à votre épouse au visa de l'[article R. 321-1 du Code des procédures civiles d'exécution](#).

Faute de paiement dans le délai de huit jours qui vous était imparti, le commandement a été publié le.. ... au fichier immobilier du service de publicité foncière de ....

Le requérant se trouve donc bien fondé à vous assigner devant le juge de l'exécution afin :

- ▶ De faire déclarer valable la saisie pratiquée à votre encontre, étant en effet titulaire d'un titre exécutoire au sens des [articles L. 311-2 et L. 311-4 du Code des procédures civiles d'exécution](#) et l'objet de la saisie correspondant aux exigences de l'[article L. 311-6 du même code](#), et ce pour paiement des sommes ci-dessus qu'il vous prie de bien vouloir mentionner dans le jugement d'orientation,
- ▶ De statuer sur les éventuelles contestations et demandes incidentes liées à la saisie,
- ▶ De déterminer les modalités de poursuite de la procédure en autorisant la vente amiable si vous en faite la demande et sur justification qu'elle peut être conclue dans des conditions satisfaisantes ou en ordonnant la vente forcée,
- ▶ Si la vente forcée du bien a été ordonnée, il conviendra que soient fixées la date de l'audience d'adjudication ainsi que les modalités de visite de l'immeuble, avec le concours de tout huissier de justice qu'il vous plaira de nommer, lequel pourra, au besoin, se faire assister de tous ceux dont l'intervention lui sera nécessaire pour remplir sa mission ;
- ▶ Dire que les dépens seront employés en frais privilégiés de vente.

#### PAR CES MOTIFS

Il est demandé à Monsieur le juge de l'exécution du Tribunal judiciaire de..... compétent en raison de la matière au visa de l'article L. 213-6 du Code de l'organisation judiciaire et territorialement sur le fondement de l'[article R. 311-2 du Code des procédures civiles d'exécution](#) de bien vouloir :

Déclarer valable la saisie pratiquée à l'encontre de Monsieur Pierre DÉFENDEUR, au regard notamment des conditions prévues aux articles L. 311-2, L. 311-4 et L. 311-6 du Code des procédures civiles d'exécution,

Mentionner dans le jugement d'orientation le montant des sommes telles que visées dans le commandement de payer valant saisie immobilière,

Statuer sur les éventuelles contestations et demandes incidentes,

Déterminer les modalités de poursuite de la procédure en autorisant la vente amiable si Monsieur Pierre DÉFENDEUR en fait la demande et sur justification qu'elle peut être conclue dans des conditions satisfaisantes, ou en ordonnant la vente forcée,

Dire que les dépens seront employés en frais privilégiés de vente.

**BORDEREAU DE PIÈCES** (article 56 du Code de procédure civile)

Lister les pièces

**Modalités de remise**

**Coût de l'acte**

**Sceau et signature de l'huissier de justice**



**REQUÊTE EN INJONCTION DE PAYER****À**

Monsieur le ... Président du Tribunal judiciaire (ou le juge des contentieux de la protection ou le Président du Tribunal de Commerce) de.....[[ La demande est portée, selon le cas, devant le juge des contentieux de la protection ou devant le président du tribunal judiciaire ou du tribunal de commerce, dans la limite de la compétence d'attribution de ces juridictions (C. pr. civ., art. 1406, al. 1<sup>er</sup>)

Monsieur LEDEMANDEUR Roger, Léon, né le ..... à ..... (ville) .....(code postal), de nationalité ....., de profession ....., domicilié 10 ..... (adresse) .....(code postal) [[ La requête contient, outre les mentions énoncées à l'article 54, également à peine de nullité :-lorsqu'elle est formée par une seule partie, l'indication des nom, prénoms et domicile de la personne contre laquelle la demande est formée ou s'il s'agit d'une personne morale, de sa dénomination et de son siège social (C. pr. civ., art. 57, al. 2, part.).]]

Ayant pour mandataire :

Maître Jean, Claude DURAND, Huissier de Justice à la résidence de ..... (ville) .....(code postal), y demeurant ..... (adresse), [[La demande est formée par requête remise ou adressée, selon le cas, au greffe par le créancier ou par tout mandataire (C. pr. civ., art 1407).]]

**À L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER :**

Qu'il est titulaire d'une créance - contractuelle – statutaire

(exposé sommaire des motifs et objet de la demande)

à l'encontre de Monsieur Pierre, Jean DÉFENDEUR, domicilié ..... à .....(ville) .....(code postal), selon les pièces justificatives ci-jointes pour un montant détaillé comme suit :

- ▶ 1°) PRINCIPAL .....
- ▶ 2°) INTÉRÊTS AU TAUX DE ..... À COMPTER DU .....
- ▶ 3°) CLAUSE PÉNALE .....
- ▶ 4°) INDEMNITÉ ART. 700 C. PR. CIV. ....
- ▶ 5°) DÉPENS .....
- ▶ 6°) COÛT DE LA PRÉSENTE REQUÊTE (C. com, TABLEAU 3-3 DE L'ARTICLE ANNEXE 4-7, N° 153)) .....
- ▶ 7°) DROIT DE RECOUVREMENT OU D'ENCAISSEMENT ARTICLE A 444-31 C. COM. ....

SOIT UN TOTAL DE .....

À déduire acomptes.....

Solde restant dû à ce jour.....

C'est pourquoi, le requérant sollicite qu'il vous plaise, Monsieur (Madame) le ... le Juge ou Président, de bien vouloir rendre à l'encontre de Monsieur Pierre DÉFENDEUR (ou personne morale) une ordonnance portant injonction de payer lesdites sommes, outre les intérêts au taux légal à compter de la mise en demeure et jusqu'au paiement effectif.

Le requérant sollicite en outre par application de l'article 1408 du Code de procédure civile qu'en cas d'opposition à l'ordonnance portant injonction de payer qui sera rendue, l'affaire soit immédiatement renvoyée devant le Tribunal Judiciaire de.....

**Fait en double exemplaire le.. à...**  
**Signature de l'huissier de justice**

COÛT

Pièces justificatives :

**Conditions d'utilisation :**

L'ensemble des articles reproduits dans la présente newsletter sont protégés par le droit d'auteur. Les Éditions DALLOZ sont seules et unique propriétaires de ces articles dont le droit de reproduction et de représentation n'est concédé à la Chambre nationale des commissaires de justice (section professionnelle des huissiers de justice) qu'à titre temporaire et non exclusif, en vue d'une exploitation au sein cette Lettre. Cette autorisation d'exploitation n'entraîne aucun transfert de droit de quelque sorte que ce soit au bénéfice du destinataire final. Ce dernier est néanmoins autorisé à re-router la lettre, sous réserve de respecter son intégrité (en ce compris la présente notice), vers sa clientèle, liberté lui étant laissée pour faire œuvre de communication dans le corps du mail envoyé, en fonction de la clientèle visée.